



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'une usine de fabrication de produits de boulangerie (pains spéciaux)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

FOURNEO SAS

N° SIRET

841 039 985 00012

Forme juridique

SAS

Qualité du
signataire

Kristof Lefever, Président

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

300

Type de voie

Rue

Nom de voie

Gilbert Chiquet

Lieu-dit ou BP

Code postal

62500

Commune

LEULINGHEM

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Thomas, Bertrand

Société

Fourneo SAS

Service

Maintenance Ingénierie

Fonction

Responsable Maintenance Ingénierie

Adresse

N° voie

300

Type de voie

Rue

Nom de voie

Gilbert Chiquet

Lieu-dit ou BP

Code postal

62500

Commune

Leulinghem

N° de téléphone 07 87 16 51 28

Adresse électronique bertrand.thomas@fourneo.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 300 Type de voie Rue Nom de la voie Gilbert Chiquet

Lieu-dit ou BP

Code postal 62500 Commune LEULINGHEM

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
FOURNEO SAS, créée en 2018, entreprend la construction d'une usine de fabrication de produits de boulangerie, sur un terrain d'environ 9ha, situé sur le Parc d'activité de la Porte du Littoral sur la commune de Leulinghem. L'objectif visé par la société Fourneo est la production de produits boulangers issus d'un procédé innovant développé en interne permettant une meilleure qualité du produit mais également la création d'une usine durable visant la neutralité carbone.

FOURNEO a choisit le Parc d'Activité de la Porte du Littoral. La zone fait l'objet d'un aménagement paysager particulier visant à limiter l'impact et à optimiser la gestion des eaux fluviales. Le soin a été pris sur la parcelle de créer un environnement adapté : zones d'espaces verts en prairies florales, bassins et station de prétraitement agrémentés de plantes arbustives, plantes aquatiques aux abords du bassin d'infiltration. Les futures zones d'extension envisagées seront traitées en zone de fauche en gestion expansive en attendant leur utilisation. Le parc est équipé d'une station d'épuration à lit planté de roseaux.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment conçu pour l'installation de 2 lignes de fabrication de pains de type Pinsas et Foccacia (pains plats surmontés d'un topping) d'une capacité de 2,5 tonnes/heure chacune. La capacité de production de l'usine sera de 120 tonnes de produits finis par jour pour les 2 lignes. La capacité de production annuelle est estimée à environ 20800 T pour les 2 lignes en intégrant les temps de nettoyage, de changements de produits, de maintenance. L'implantation est réfléchi afin de permettre, dans le futur, l'extension de la production et du stockage.

Le bâtiment occupera environ 2,3 ha. Il intégrera les installations suivantes :

- Une zone de réception et de stockage des matières premières comprenant :
 - Un quais de réception matières premières, un bureau de quais et un accueil chauffeur
 - Un stockage ambiant (250m²), une chambre froide positive (50m²) et une chambre froide négative (25m²) pour le stockage des poudres en big bag (farine, levures, épices) et des ingrédients liquides en cubitainer (sauce tomate, sauce au fromage, huile d'olives), ainsi que 4 silos extérieurs de farine de 60 tonnes chacun
 - Un local déchets de fabrication (pâte crue)
 - Un local de lavage des petits équipements

- Un atelier de production comprenant :
 - Une zone de fabrication (environ 2050m²) : La pâte sera pétrie sur place puis posera quelques heures avant d'être façonnée et découpée. La zone sera contrôlée en hygrométrie et en température.
 - Une zone de cuisson (950m²) qui sera équipée de 2 fours fonctionnant au gaz naturel. Un four de puissance 700kW et un second four d'une puissance de 1600kW.
 - Une zone de surgélation (700m²) équipée de 2 surgélateurs à spirale, d'une petite laverie et d'une chambre froide pour la conservation des en-cours de topping (sauce tomate, sauce fromage, herbes).
 - Une zone de conditionnement des produits finis surgelés ou frais (1600m²)
- Un entrepôt de stockage des produits finis comprenant une chambre froide à -18°C (580m²) pour le stockage d'environ 1000 palettes de produits finis et semi-finis surgelés, une chambre froide à +2/+4°C (280m²) d'environ 350 emplacements palettes pour le stockage des produits finis frais, une zone d'expédition de 278m² comprenant 2 quais d'expédition.
- Une zone de stockage des emballages plastiques, cartons et palettes bois d'environ 540m² comprenant également une zone de charge, un local de stockage des produits de nettoyage, un local EPI, un local chauffeur et un quais. A proximité se trouve également les locaux déchets (plastique, carton, DIB).

Associés au fonctionnement du process, on trouvera des locaux techniques et installations annexes :

- Un local transfo/TGBT pour l'alimentation en électricité de l'usine. L'électricité sera fournie par le réseau public. Le site comprendra des panneaux photovoltaïques en toiture.
- Une installation de production de froid : Le froid sera produit par une installation frigorifique fonctionnant à l'ammoniac servant à refroidir les chambres froides et au fonctionnement des surgélateurs. L'ammoniac sera contenu dans la salle des machines située en R+1 dans la zone de locaux techniques situé à l'ouest du site. La distribution sera réalisée par de l'eau glycolée dans les chambres froides et par du CO₂ au niveau du surgélateur. L'installation comprendra une bouteille basse pression d'environ 500kg et sera équipée de condenseurs adiabatiques. La quantité totale d'ammoniac dans l'installation sera inférieure à 1,5 tonnes (1,4 t maximum).
- Une chaufferie comprenant une chaudière de 500kW fonctionnant au gaz naturel : Elle permettra de produire l'eau chaude sanitaire, l'eau chaude de réchauffage des cuves de fabrication et la vapeur d'eau pour le process de nettoyage des installations. Un système de récupération de chaleur depuis les compresseurs air comprimé permettra un préchauffage de l'eau réduisant ainsi le fonctionnement de la chaudière.
- Une installation d'inertage des produits conditionnés comprenant une cuve de Co₂ et une cuve d'azote.
- 2 zones de charges des engins de manutention, la puissance maximale de courant continu sera de 40kW (15kW côté réception et 25kW côté expédition).
- Un local compresseur à air comprimé
- Un local surpresseur pour le transport pneumatique de la farine
- Une installation de pré-traitement des eaux usées avant rejet à la station d'épuration de la zone comprenant une cuve tampon
- Un local sprinklage et la cuve sprinklage associée de 300m³ pour le système d'extinction automatique prévu dans la zone de production.

Associés au fonctionnement de l'usine, on trouvera sur le site :

- Des bureaux et locaux sociaux en R+2 ;
- Une zone d'attente poids-lourd de 4 emplacements
- Un parking véhicules légers de 80 places de stationnement
- Un bassin étanche de 1560m³ pour le tamponnement des eaux pluviales et la rétention des eaux incendie et un bassin d'infiltration des eaux pluviales.

La circulation de poids-lourd sur le site représentera au maximum 20 camions par jour entre les livraisons et les expéditions. L'effectif du site est estimé à 50 salariés (CDI, CDD, interim) et fonctionnera en équipes en 3x8, 6 jours sur 7.

La conformité au texte réglementaire de la rubrique 2220 classée à enregistrement est présentée en pièce jointe n°6 du dossier. Le projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier de déclaration pour les rubriques 4735 et 1510 soumises à déclaration dont le récépissé est joint au présent dossier.

Un permis de construire sera déposé au service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Lumbre.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2220-2	Préparation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produits entrants étant de : a) supérieure à 10t/j	Deux lignes de fabrication de Pinsas, la capacité de production du site sera au maximum de : 80t/j	E
3642-2	Traitement et transformation de produits alimentaires 2. Matières premières végétales, capacité supérieure à 300 t / jour	120t/jour de capacité de production	NC
4735-1-b	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente, pour les récipients de capacité unitaire > 50 kg, étant $150 \text{ kg} \leq Q < 1,5 \text{ t}$	Installation de production de froid utilisant de l'Ammoniac (NH3). La quantité totale d'NH3 présente dans l'installation est inférieure à 1,5 tonnes, maximum 1,4 tonnes (bouteille BP 0,5t).	DC
1510-2-c	Entrepôts couverts stockant des matières combustibles > 500t Le volume V susceptible d'être stocké ; $5\,000 \text{ m}^3 \leq V < 50\,000 \text{ m}^3$	Plus de 500 tonnes de matières combustible (chambres froides, local matières premières, local emballage) dont stockage de 500m ³ de carton, 400m ³ de bois, 500m ³ de plastique. Ne rentre pas dans la définition du classement sous une unique rubrique. Volume maximum des entrepôts couverts : 20 500 m ³	DC
2160	Silos Volume total de stockage est inférieur à 5 000 m ³	Présence de 4 silos pour le stockage de farine pour un volume de 440m ³	NC
2910	Combustion Puissance thermique nominale inférieure à 1 MW	Présence d'une chaudière vapeur fonctionnant au gaz naturel d'une puissance thermique de 500kW	NC
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs, lorsque la charge produit de l'hydrogène Puissance maximale de courant continu utilisable <50 kW	Puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération de charge : 40 kW	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans la ZNIEFF II de la moyenne vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes. Le site est situé sur un Parc d'Activité, la localisation du terrain est prise en compte dans les documents d'urbanisme (PLUi de la communauté de communes du Pays de Lumbres, 2019).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est situé le long de la RN42 classée infrastructure routière de catégorie 3. L'arrêté du 8 décembre 2018 porte approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transports terrestres des Réseaux Routiers et Ferroviaires du Pas-de-Calais. La troisième échéance du PPBE du Pas-de-calais est en cours.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à environ 500m de l'Abbaye Saint-Paul à Wisques et environ 1km du Petit Château de Wisques classés Monument Historiques
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain a fait l'objet d'une étude de caractérisation de zone humide en 2018, mise à jour en 2021, qui a permis de conclure que le site ne comprend pas de zones humides. PJ 19 : Rapport de caractérisation zones humides

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Leulinghem se situe dans l'emprise administrative de l'aire d'alimentation de captage du Nord Audomarois mais ne se situe pas dans une aire de protection rapprochée d'un captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe à environ 2 kms de la zone Natura 2000 FR3100487
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site consommera de l'eau pour l'activité de fabrication de la pâte, le nettoyage des installations et les eaux sanitaires. La consommation sera en moyen de 6 m ³ /h et sera prélevée sur le réseau AEP du parc d'activité. Une autorisation de prélèvement sera établie avec le gestionnaire des réseaux d'eau (Syndicat de l'Eaux du Dunkerquois, SED).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La topographie du terrain est en pente, l'équilibre en déblais et remblais sera fait directement sur le terrain. Il ne sera pas nécessaire d'évacuer des terres.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La topographie du terrain est en pente, l'équilibre en déblais et remblais sera fait directement sur le terrain sans apport de terres.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé sur le parc d'activité de la Porte du Littoral ayant fait l'objet d'une étude d'impact, complétée par une étude de caractérisation des zones humides et une évaluation des enjeux. L'étude réalisée sur le terrain en partie cultivé et en partie en friche herbacée pionnière se développant sur un ancien champ cultivé à l'abandon, conclue que le terrain n'est pas une zone humide et que les enjeux faunistiques et floristiques sont qualifiés très faibles. Le terrain est à ce jour toujours cultivé en attendant son utilisation. PJ 18: Note de synthèse d'évaluation des enjeux écologiques
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude n'accueille aucun habitat naturel ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et les habitats en place ne présentent aucune potentialité pour l'accueil des espèces faunistiques ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (et notamment pour les chiroptères : absence de haies...). Les enjeux du site d'étude par rapport aux sites Natura 2000 peuvent être qualifiés de très faibles. PJ 18: Note de synthèse d'évaluation des enjeux écologiques
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain se situe dans un parc d'activité destiné à l'activité économique et ayant fait l'objet d'un étude d'impact. Le site d'étude est enclavé entre l'A26 et la D942. Le site n'accueille aucun habitat naturel ayant conduit à la désignation des ZNIEFF et aucune potentialité pour l'accueil des espèces floristiques et faunistiques ayant justifié la désignation des ZNIEFF. Les enjeux du site d'étude par rapport aux zones naturelles d'intérêt reco PJ 18: Note de synthèse d'évaluation des enjeux écologiques
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain se situe dans un parc d'activité destiné à l'activité économique.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans une zone de PPRT. Le terrain ne se situe pas à proximité d'installations engendrant des zones de dangers.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Leulinghem se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondations du Marais Audomarois. Les zones d'aléa d'inondation identifiées sont intégrées au plan de zonage du PPRI.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de rejets atmosphériques de type : - gaz de combustion (four de cuisson et présence d'une chaudière au gaz naturel) - buées de cuisson dégagées par les fours - rejets diffus liés aux gaz d'échappement Les rejets respecteront les valeurs limites d'émission et ne seront de nature à engendrer un risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic sur site sera en moyenne de 15 camions par jour et pourra aller jusqu'à environ 20 camions par jour reparti entre les livraisons et les expéditions. Les matières premières seront d'origine locale, ceci permettra de limiter l'impact environnemental lié au trafic.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation sera à l'origine de bruit engendré par la circulation des camions, les installations frigorifiques et équipements process. Le site est situé dans un parc d'activité. Les premières habitations se situent à environ 380m des limites de propriété et à environ 600m des premiers bâtiments. Conformément à la réglementation une mesure de bruit sera effectuée dans la première année de mise en service.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité générera des odeurs de cuisson de pain qui ne sont pas considérées comme source de nuisance pour les riverains. Les eaux industrielles seront rejetées dans la station d'épuration du Parc d'activité située en limite de site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éclairages seront limités à l'éclairage des voiries et à l'éclairage de sécurité. Le terrain se situe dans un Parc d'activité comprenant d'autres installations industrielles ou tertiaires. Le parc d'activité se situe également à proximité d'une aire de l'autoroute A26 qui est source d'émission lumineuse.	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de rejets atmosphériques de type : gaz de combustion (four de cuisson et présence d'une chaudière au gaz naturel), buées de cuisson dégagées par les fours et rejets diffus liés aux gaz d'échappement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effluents industriels (traités ci-après), eaux sanitaires, eaux pluviales. Les eaux sanitaires sont rejetées au réseau communal. Eaux pluviales infiltrées avec trop-plein au réseau du parc, couvert par la rubrique 2.1.5.0 loi sur l'eau autorisée pour l'ensemble de la surface du Parc d'activité.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effluents industriels issus des eaux de lavage des installations seront rejetées à la STEP de la zone. Une convention de rejet sera établie avec le Syndicat de l'eau du Dunkerquois. Un prétraitement adapté est mis en place pour assurer le respect des VLE.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera principalement la production de déchets non dangereux liés à l'activité de production du site (rebuts de fabrication, cartons, emballages, ...). Les rebuts de fabrication seront valorisés en nourriture animale. L'ensemble des déchets sera pris en charge par des prestataires agréés et envoyé dans filières adaptées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une levée de doute archéologique a été réalisée par la CCPL sur l'intégralité du Parc d'Activité. PJ20 : Attestation de non prescriptions archéologiques
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain se situe dans un parc d'activité destiné à l'activité économique.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le Parc d'activité de la Porte du littoral ne comprend pas d'autres installations de même activité.

Une autre installation classée est présente sur le Parc d'activité, l'entreprise de chaudronnerie Mecalibre. Les autres installations sont principalement des activités tertiaires.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

PJ22 - Mesures d'évitement et de réduction

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas de cessation d'activité, le site sera restitué dans un état compatible avec les usages prévus par le règlement actuel du PLUi, à savoir la zone UPLd correspondant une zone urbaine monofonctionnelle ayant pour vocation d'accueillir des activités économiques. Le terrain pourra accueillir une activité de même type que l'activité actuelle à savoir un site industriel.

Une demande d'avis a été transmise au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Les éléments sont joints en PJ n° 9.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A LEULINGHEM

Le 28 - 04 - 2021

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Liste des pièces jointes complémentaires présentée en PJ00-Sommaire des pièces jointes	